

PARC NATIONAL DE GUYANE FRANÇAISE : UN PROJET D'ASSIMILATION?

Par Brigitte Wyngaarde

1 Un parc détaché des préoccupations locales

2 Des peuples, un territoire

3 Le Parc, instrument d'assimilation ?

Conclusion

Du 20 septembre au 20 octobre 2006 s'est déroulée l'enquête publique relative à un projet qui aura fait l'objet de nombreuses controverses : le Parc national du Sud de la Guyane.

A l'occasion de l'enquête, les villages amérindiens d'Elahé, Kayodé, Taluhwen, Twenke, Antecume et Pilima sur le Haut Maroni ont réuni près de trois cent signatures - soit la très grande majorité de la population adulte, pour s'opposer à ce projet de l'Etat.

Les populations n'ont pas contesté le principe d'un parc national : ils contestent un projet mal construit qui les expose en autorisant l'orpaillage sur leurs lieux de vie et d'activité, et en livrant leurs territoires aux intrusions (suppression de l'actuelle réglementation d'accès).

1 Un parc détaché des préoccupations locales

C'est en juin 1992, à la suite de la conférence de Rio, qu'a été décidée au plus haut niveau de l'état français, la création d'un Parc national dans le sud du département de la Guyane. Ce projet de grande taille - 33 900 km², soit environ 40 % du territoire - tire sa principale particularité de la présence de sociétés humaines sur son territoire : les Communautés amérindiennes Wayana, Emerillon et Oyampi, les Communautés Noirs-Marrons issues de la traite négrière, ainsi qu'une petite population créole. De fait, le futur Parc recouvrira l'essentiel de ce qui est nommé jusqu'à présent le "pays amérindien".

Un certain nombre de médias français, relayés par quelques associations humanitaires et philanthropiques ont tenté d'alerter l'opinion sur la situation très préoccupante des Communautés amérindiennes du Grand Sud de la Guyane : les retards en matière de santé, d'éducation sont dus à la défaillance des services publics¹ et la négligence des élus et des décideurs locaux ; l'insécurité liée à la pratique de l'orpillage² a débouché sur le drame de l'empoisonnement au mercure ; les suicides se multiplient au sein de la Communauté Wayana. Dans les villages éloignés et enclavés³ les politiques publiques, sans inspiration, n'ont guère consisté qu'à généraliser les revenus de transferts⁴, créant et entretenant une situation d'assistanat. Face à cette situation, les amérindiens n'ont jamais su vraiment réagir, et les liens sociaux se dégradent continuellement au sein des Communautés, ce qui caractérise une certaine forme de paupérisation. La précarité foncière, mère de toutes les précarités, est totale : les premiers occupants de la Guyane ne jouissent toujours pas de la propriété des terres sur lesquelles ils vivent. On observe d'année en année la déstructuration dont sont victimes, dans leurs institutions, dans leur relationnel, et finalement dans leur nature profonde les sociétés autochtones de Guyane. Dans ce contexte déplorable, la création d'un parc national apparaît comme une préoccupation totalement déconnectée des besoins et des aspirations des populations.

Peu de voix cependant tout au long du projet se sont émues du sort des Communautés traditionnelles de Guyane⁵. Si le projet de Parc national est largement désapprouvé par les collectivités locales⁶, ce n'est pourtant pas en considération des attentes des peuples autochtones. La principale critique initiée par les élus territoriaux porte sur la superficie du projet : il n'est pas tolérable selon eux que quarante pour cent du territoire soient "mis sous

¹ Quelques exemples parmi d'autres : la Poste ne dessert pas les villages isolés ; la télévision publique n'y est pas accessible ; la rentrée scolaire est régulièrement reportée et le niveau scolaire est faible ; les villages sont régulièrement privés d'eau potable et d'électricité ; le paludisme sévit toujours, le suivi médical est largement insuffisant (grossesses, personnes âgées entre autres) ; il n'y a pas de bureau de vote sur le très Haut Maroni.

² L'orpillage clandestin en particulier, dévaste et pollue les milieux naturels et génère de nombreuses violences (vols, meurtres, prostitution et trafics en tous genres).

³ L'accès aux villages amérindiens est difficile : deux à trois heures de pirogue depuis la commune de Maripasoula sur le Maroni, et six à huit heures sur l'Oyapock depuis la commune de Camopi.

⁴ L'activité économique est essentiellement liée à la subsistance. Les principaux revenus sociaux sont le Revenu minimum d'insertion et les allocations familiales.

⁵ Les Verts-Guyane se sont largement mobilisés sur ce sujet. Il y a eu quelques prises de position au sein de l'opinion. Notons également les initiatives récentes de l'association Kupum komhe heitëi et d'un certain "Collectif de défense des amérindiens Wayanas et Emerillons" pour faire prendre en compte et corriger de graves défauts du projet de Parc.

⁶ Le Conseil régional de Guyane et le Conseil général de Guyane, réunis en Congrès, se sont prononcés défavorablement par rapport au projet de Parc.

cloche". Il faut dire qu'il se développe depuis quelques années un quasi conflit de souveraineté portant sur les prérogatives foncières de l'état⁷ et le Parc, espace circonscrit et réglementé, présenté par l'administration d'état comme un projet de territoire, et ce conflit est perçu par les élus locaux comme une atteinte à la libre administration locale. Les élus de Guyane qui ne se soucient guère pour la plupart de la préservation de l'environnement voient d'un mauvais œil que l'on consacre à la protection de la nature un territoire dont ils rêvent de "prendre possession" au moyen de routes et de ponts et dont les richesses minières et sylvicoles risquent de ne pas pouvoir être pleinement exploitées.

Les exploitants miniers, pour les mêmes raisons sont de farouches opposants au projet de Parc. Les orpailleurs officiels revendiquent très clairement de « prendre l'or partout où il se trouve », et contestent avec vigueur, au nom de la liberté d'aller et venir, l'actuelle réglementation limitant l'accès au pays indien⁸ qui leur interdit par là même l'accès aux ressources aurifères.

Il reste que le problème immédiat auquel les sociétés traditionnelles sont confrontées est l'orpaillage pratiqué en toute illégalité par une faune d'aventuriers originaire du Brésil ou même de la Guyane, et contre lequel l'état reste impuissant⁹.

2 Des peuples, un territoire

La Guyane française ne constitue pas un tout homogène : sur la frange littorale, dense en population, équipée en infrastructures, desservie tant bien que mal par les services publics, les modes de vie sont orientés vers les standards de la société de consommation moderne. La Guyane littorale jouit depuis toujours d'une prépondérance que lui a donné la société créole, d'ascendance européenne et qui cumule par héritage l'essentiel du pouvoir politique, économique, le contrôle des médias et l'expression culturelle. C'est sur le littoral que s'est construite l'histoire officielle du pays, par le travail de sa représentation politique appuyée sur

⁷ Et notamment sur le fait très critiqué que l'essentiel du foncier de Guyane appartient à l'état. Ceci n'est vérifié, au demeurant, que dans les terres de l'intérieur, à l'exception de la bande littorale où se concentre l'essentiel de la population.

⁸ Il s'agit de l'arrêté préfectoral de 1970, révisé en 1977.

⁹ Après avoir longtemps toléré ce fléau, l'état a entrepris d'y faire face, sous la pression de l'opinion. Cependant les résultats des opérations de police dites "Anaconda" sont dérisoires et peu dissuasives (car sans suites judiciaires efficaces) ; finalement l'état ne parvient pas à juguler le phénomène : avec la hausse du cours de l'or, les chantiers illégaux se multiplient.

les listes électorales dont les habitants de l'intérieur étaient exclus. Cette Guyane du littoral a gardé son influence et ses monopoles, même si la démocratie progressait, et en considération des rapports démographiques, il a bien fallu prendre en compte de nouveaux citoyens.

La Guyane du Sud constitue, elle, une entité à part entière : c'est d'abord l'expression de la géographie humaine : le monde des villages, de la terre collective, de la loi communautaire, des rivières et des « sauts »¹⁰, de la chasse et de la pêche, de la vie en forêt. Les difficultés d'accès ont longtemps permis la préservation de modes de vie authentiques. L'identité du Sud tient aussi à l'histoire coloniale : l'état souhaitant consacrer le littoral à l'économie de comptoir, l'a séparé administrativement du Sud voué à la production de ressources¹¹. Jusqu'à aujourd'hui, les amérindiens ont conservé leurs règles sociales, leurs langues, leur conception du monde, le sentiment d'être amérindien avant toute chose.

La situation actuelle se révèle ainsi comme un atout pour les peuples autochtones, qui peuvent se prévaloir d'un territoire nettement identifié et dont ils sont les seuls à avoir pris possession. Elle peut se montrer gênante pour ceux, État et collectivités locales, qui souhaiteraient se prémunir contre un éventuel discours autonomiste, voire contre des velléités de sécession.

3 Le Parc, instrument d'assimilation ?

Jusqu'à vers la fin des années 1970, le mode de vie des amérindiens de l'intérieur du pays n'a pas été remis en question : si les populations réalisaient des échanges avec le "monde extérieur", les Communautés vivaient dans la plus grande autonomie. Les choses ont changé lorsque se sont développées les prises en charge administratives (obligation scolaire, recensement, Revenu minimum d'insertion ...) qui, menées sans discernement, ont bouleversé les habitudes et agi sur les liens sociaux¹². Le projet de Parc est une nouvelle expérience de prise en charge, largement orientée sur le contrôle d'un territoire. Si les Communautés amérindiennes ont été associées à la mise en place de ce projet, elles n'ont pu réellement peser sur les décisions du fait de leur statut foncier défavorable.

¹⁰ Les sauts sont des brusques dénivellations dans le cours des rivières, il s'agit de passages difficiles, voire périlleux pour les conducteurs de pirogue.

¹¹ Le décret de l'Inini en date de 1930, est resté en vigueur jusqu'en 1970. Le territoire de l'Inini était administré directement par le gouvernement et échappait à la compétence du Conseil général de Guyane.

¹² Il est évident par exemple que l'introduction du Rmi, droit individuel, a eu des conséquences négatives sur les solidarités communautaires.

Les Communautés amérindiennes du Grand Sud de la Guyane ne sont pas propriétaires de leurs terres, et vivent par une sorte de tolérance sur le domaine de l'État. Tout au plus depuis 1995 leur ont été concédés des droits d'usage sur les terres du domaine¹³. On comprend que dans ces conditions, les représentants des Communautés ont eu peu de poids pour négocier et faire valoir leurs exigences (relatives à l'interdiction de l'orpillage notamment).

La première conséquence de la mise en place du Parc est la libéralisation de l'accès au pays indien. En 1970 l'administration avait reconnu la nécessité de protéger les sociétés communautaires des intrusions sur leurs territoires : sur le plan de la santé (contre les maladies infectieuses), mais aussi sur le plan culturel¹⁴. Cette mesure toujours en vigueur interdit aux opérateurs de tourisme et aux exploitants miniers d'exploiter les territoires du sud : le "pays indien". Mais elle est très contestée. Une première tentative d'y mettre fin, infructueuse, eu lieu en 2003, par le secrétaire d'état au tourisme, Léon Bertrand. Tout laisse à penser que l'arrêté de 1970 est condamné : Comment imaginer un Parc dont l'accès serait soumis à autorisation préfectorale ? Si les promoteurs du Parc restent évasifs sur cette question, le texte du projet contient pourtant de façon implicite l'abrogation de cette mesure¹⁵.

Inscrit dans un objectif de développement durable, le Parc propose de soutenir des projets de nature économique, dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et du tourisme. Il est à craindre que dans le cadre de l'ouverture du territoire qui découlera de la mise en place du parc, les avantages pour les Communautés soient bien minces, et le projet risque même d'aboutir à un accroissement de la marginalisation. Passons sur les profits incertains des activités d'artisanat, dont on ne sait pas comment ils pourraient dépasser les revenus de transfert déjà généralisés dans les Communautés. Pour ce qui concerne le tourisme, les opérateurs déjà en place sur le littoral seront les vrais bénéficiaires de l'ouverture du territoire : eux seuls disposent des capitaux nécessaires, de la compétence commerciale, de l'ingénierie et de l'accès au réseau des agences de voyage. Les amérindiens des Communautés sont loin

¹³ Ces droits sont limités à la chasse, la pêche et la cueillette. Ces droits sont précaires par nature.

¹⁴ L'arrêté préfectoral de 1970 révisé en 1977 réglemente actuellement l'accès des personnes au Grand Sud de la Guyane : une autorisation du préfet est requise pour se rendre en pays indien, au-delà de la ligne Waki-Camopi. Son objet est d'amener à « respecter le mode de vie, les coutumes, l'organisation sociale et familiale, ainsi que le particularisme des populations indiennes ».

¹⁵ Le texte du projet précise : « En aire d'adhésion, il n'y a pas de réglementation spéciale au titre du décret de classement du parc amazonien. Elle est en conséquence soumise au droit commun. »

d'être préparés pour cette concurrence économique qui se profile. Il est évident que dans le court terme, ils seront des acteurs de second plan dans ce processus de développement : des piroguiers payés à l'heure, des guides touristiques tout au plus. Il y a surtout lieu de se méfier d'un mode de développement déséquilibré dont le tourisme serait le moteur, et qui conduirait à orienter les choix de société vers la satisfaction de besoins exogènes (ceux des touristes) au détriment des aspirations propres des villageois. En tout état de cause, seule la propriété foncière pourrait assurer la garantie des revenus et l'exercice d'un réel pouvoir de décision sur l'administration du Parc. Mais si les Communautés ne sont pas préparées à la concurrence économique, elles le sont encore moins pour affronter la concurrence culturelle qui résultera de l'afflux des populations nouvelles.

Enfin le Parc n'est pas une formalité, c'est une puissante machine qui, peu à peu, va imposer ses pratiques administratives, sa loi écrite, son état d'esprit, et une certaine façon de diriger le territoire. Face à cette machine, l'oralité, la coutume, les usages, les institutions coutumières seront faibles. Il est à craindre que dans dix ans, dans vingt ans, l'identité " Parc" se sera substituée à l'identité du Pays indien. Ce n'est pas la nostalgie qui nous inspire, mais le simple souci de savoir si cette évolution a été appréhendée et librement acceptée par les sociétés communautaires.

Conclusion

L'enfer est pavé des meilleures intentions. Sous couvert de protection de espaces naturels, l'État engage les populations amérindiennes de Guyane dans une aventure dont les seules conséquences prévisibles sont le sacrifice de leurs droits territoriaux, et en arrière-plan la probable dissolution identitaire, ce qui réglerait du même coup la question autochtone en Guyane française. Méchant destin pour un Parc de Guyane qui, associé à un projet préalable de progrès social des Communautés traditionnelles, aurait pu leur permettre de s'ouvrir à des perspectives enrichissantes de rencontres et d'échange.